

LE SNUI ET LA CARRIÈRE C

Le SNUI revendique pour les agents de catégorie C une véritable carrière linéaire débutant à l'indice 340 pour atteindre l'indice 510 en 23 ans et 6 mois avec un échelonnement indiciaire permettant d'atteindre les 2/3 de la carrière en 12 ans et 6 mois.

Dans l'immédiat, le SNUI revendique que les agents de catégorie C soient recrutés directement à l'échelle 5 (grade d'ACAP 2). Il exige également la fusion des grades d'ACAP 2 et d'ACAP 1.

Il faut resserrer au plus haut niveau possible et sur un parcours sans barrage, la carrière de tous les agents de catégorie C. La technicité de la matière fiscale plaide pour ce regroupement à un haut niveau de rémunération. Mais il n'a jamais été possible de s'abstraire totalement du cadre «standard» fixé par la Fonction Publique. Ce dernier est, d'une manière implicite, reconnu comme inadapté puisque les contingents d'ACA et d'ACAP notamment sont plus importants aux Finances qu'ailleurs.

LA VALEUR BRUTE DU POINT D'INDICE

Depuis le 1er juillet 2005 : **4,4404 €**

À compter du 1er novembre 2005 : **4,4759 €**

TOUT SUR LA RÉMUNÉRATION GUIDE PRATIQUE DE L'AGENT DGI 2ème partie

PROMOTIONS, CONCOURS TOUTE L'INFO SUR LE SITE SNUI

Syndicat National Unifié des Impôts
80/82 rue de Montreuil - 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
E-mail : gestionc@snui.fr - Internet : <http://www.snui.fr>

PROGRAMMES ET ÉPREUVES DES CONCOURS D'ACCÈS À LA CATÉGORIE B

Concours externe

Préadmissibilité : Réponses à des questionnaires à choix multiples (QCM)

Admissibilité :

N° 1	Dissertation	3 h	coeff. 4
N° 2	Au choix : - Droit civil - Droit commercial - Mathématiques - Comptabilité commerciale - Géographie économique	2 h	coeff. 4
N° 3	Analyse de texte(s)	2 h 30	coeff. 4
N° 4	Langue (épreuve facultative) : allemand, anglais, espagnol, italien	1 h 30	coeff. 1

Admission : 20 à 25 mn coeff. 6
Exposé sur un thème de culture générale suivi d'une conversation avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude à l'emploi postulé.

Concours interne normal

Admissibilité :

N° 1	Analyse de dossier(s)	3 h	coeff. 4
N° 2	Au choix : - Mathématiques - Comptabilité commerciale - Droit (public et privé) - Rédaction note administrative	2 h	coeff. 3
N° 3	Au choix : - Impôt sur le revenu - Impôts directs locaux - Fiscalité des entreprises - Recouvrement - Cadastre - Publicité foncière - FI et enregistrement - Domaine - Informatique - Gestion administrative	2 h 30	coeff. 5
N° 4	Langue (épreuve facultative) : allemand, anglais, espagnol, italien	1 h 30	coeff. 1

Admission : 20 à 25 mn coeff. 6
Conversation avec le jury portant notamment sur les missions et l'organisation de la DGI, à partir de l'expérience professionnelle du candidat.

Concours interne spécial

Admissibilité :

N° 1	Au choix : - Impôt sur le revenu - Impôts directs locaux - Fiscalité des entreprises - Recouvrement - Cadastre - Publicité foncière - FI et enregistrement - Domaine - Informatique - Gestion administrative	3 h	coeff. 6
N° 2	Résumé d'un texte assorti de questions s'y rapportant	2 h 30	coeff. 4

Admission : 20 à 25 mn coeff. 5
Conversation avec le jury portant notamment sur les missions et l'organisation de la DGI, à partir de l'expérience professionnelle du candidat.

SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS



LA CARRIÈRE C



■ CORPS DES AST ET DES AGENTS ADMINISTRATIFS

■ CORPS DES AGENTS DE CONSTATATION OU D'ASSIETTE

■ ACCÈS À LA CATÉGORIE B

■ ÉPREUVES DES CONCOURS B

■ LE SNUI ET LA CATÉGORIE C

TOUTE LA CARRIÈRE C

CORPS DES AST – CORPS DES AA

CORPS DES AGENTS DE CONSTATATION OU D'ASSIETTE

**AGENT ADMINISTRATIF
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES
AA OU AST - ECHELLE 3**

**AGENT DE CONSTATATION
OU D'ASSIETTE
ACA - ECHELLE 4**

**AGENT DE CONSTATATION OU
D'ASSIETTE PRINCIPAL de 2ème CLASSE
ACAP 2 - ECHELLE 5**

**AGENT DE CONSTATATION OU D'ASSIETTE
PRINCIPAL de 1ère CLASSE - ACAP 1 - NEI**

ECH.	INDICE MAJORÉ	DURÉE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULÉE (1)
10	337	-	-	26 ans
9	324	4 ans	3 ans	22 ans
8	315	4 ans	3 ans	18 ans
7	308	4 ans	3 ans	14 ans
6	302	3 ans	2 ans	11 ans
5	294	3 ans	2 ans	8 ans
4	288	3 ans	2 ans	5 ans
3	284	2 ans	1 an 6 m	3 ans
2	279	2 ans	1 an 6 m	1 an
1	276	1 an	1 an	-

ECH.	INDICE MAJORÉ	DURÉE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULÉE (1)
10	351	-	-	26 ans
9	344	4 ans	3 ans	22 ans
8	334	4 ans	3 ans	18 ans
7	323	4 ans	3 ans	14 ans
6	315	3 ans	2 ans	11 ans
5	305	3 ans	2 ans	8 ans
4	297	3 ans	2 ans	5 ans
3	289	2 ans	1 an 6 m	3 ans
2	282	2 ans	1 an 6 m	1 an
1	278	1 an	1 an	-

ECH.	INDICE MAJORÉ	DURÉE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULÉE (1)
10	378	-	-	26 ans
9	359	4 ans	3 ans	22 ans
8	348	4 ans	3 ans	18 ans
7	336	4 ans	3 ans	14 ans
6	324	3 ans	2 ans	11 ans
5	316	3 ans	2 ans	8 ans

ECH.	INDICE MAJORÉ	DURÉE			ANCIENNETÉ REPORTÉE (2)
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULÉE (1)	
3	393	-	-	27 ans	-
2	378	4 ans	3 ans	23 ans	AA
1	359	3 ans	2 ans	20 ans	1/2 AA + 1 an
1	359	3 ans	2 ans	20 ans	1/2AA > 2 ans

(2) A A : Maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon.

(1) Moyenne cumulée dans le cadre d'un avancement à la cadence moyenne

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ACA À ACAP2 :
Peuvent être promus les agents ACA ayant au moins atteint le 5ème échelon de leur grade.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ACAP2 À ACAP1 :
Peuvent être promus les agents ACAP2 ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade, avec deux ans d'ancienneté.

ACCÈS AU GRADE ACA

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ACA :

Elle est ouverte aux agents administratifs et aux agents des services techniques justifiant de 10 années de services publics au minimum au 31 décembre de l'année de la nomination.

EXAMEN PROFESSIONNEL AU GRADE D'ACA :

Il est ouvert aux agents administratifs et aux agents des services techniques comptant 4 ans de services publics au 31 décembre de l'année de l'examen.

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE :

A compter de 2006, les concours externes et internes d'agent de catégorie C (échelle 4) à affectation nationale et à affectation régionale seront organisés au niveau ministériel.

Il s'agit du concours commun ministériel C pour l'accès au corps :

- agents de recouvrement du Trésor,
- agents de constatation ou d'assiette de la Direction Générale des Impôts,
- agents de constatation des Douanes (branche administrative et branche surveillance),
- adjoints de contrôle de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

ACCÈS À LA CATÉGORIE B

CONCOURS INTERNE NORMAL :

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, justifiant de trois ans et six mois au moins de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

CONCOURS INTERNE SPÉCIAL :

Il est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts, âgés de 35 ans au moins au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et justifiant, à la même date, de sept ans et six mois au moins de services publics effectifs.

CONCOURS EXTERNE :

Il est ouvert aux candidats âgés de moins de 45 ans au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre équivalent.

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONTRÔLEUR :

La plage d'appel statutaire : C en B : la liste d'aptitude au grade de contrôleur est ouverte aux fonctionnaires de catégorie C de la DGI qui, âgés de plus de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur nomination justifiant à la même date de 15 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire.

Les CAP locales sont convoquées pour donner leur avis sur le classement de tous les meilleurs candidats de chaque direction. Les DSF établissent un rapport sur les dossiers sélectionnés, lesquels sont transmis à la Centrale pour élaboration d'un projet national après comparaison des « nommés » des diverses directions. Les candidats sont ainsi classés en trois catégories (exceptionnel, excellent, écartés) et seuls les candidats exceptionnels font l'objet d'un rapport d'aptitude pour examen du dossier en CAP nationale.

NB : Les concours externe, interne et interne spécial sont organisés en concours à affectation nationale ou à affectation Ile-de-France

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE - NBI

Une bonification indiciaire de 13 points d'indice est attribuée à tous les agents de catégorie C exerçant leurs fonctions dans les services des directions territoriales et spécialisées, ainsi que dans les centres des Impôts situés dans la région Ile-de-France (75-77-78-91-92-93-94-95) ainsi que dans les Alpes-Maritimes.

Une bonification de 20 points est attribuée aux agents C affecté en Ile-de-France et dans les Alpes-Maritimes et sur les postes implantés dans les Alpes-Maritimes qui dépendent de la DIRCOFI Sud-Est et les emplois administratifs implantés dans les CSI de Versailles et Nemours.